

**Arrêté n°SPCSJ/989 du 11 juin 2024
modifiant l'arrêté n°2103 du 19/10/2022
attribuant une subvention MILDECA 2022 à l'association « Allons jouer mangues »**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2311 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Christine TORRES, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse et à son collaborateur ;

Vu l'arrêté n°2013 du 19 octobre 2022 attribuant une subvention MILDECA 2022 de 20.000€ à l'association « Allons jouer mangues » ;

Considérant le courrier de la préfecture à l'attention de l'association AJM en date du 29 mai 2024 et le courrier de réponse de l'association AJM en date du 7 juin 2024 relatifs à la réorientation du projet MILDECA 2022 ;

Considérant les difficultés de mise en œuvre de l'action en raison des contraintes internes à l'association et de la nécessité de réorienter l'action afin d'atteindre son objectif de prévention des addictions ;

Considérant l'accord de l'association AJM à réorienter l'action avec de nouvelles modalités de réalisation dans un nouveau délai imparti ;

Sur proposition de la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse,

ARRÊTE :

Article 1 : Modalités et délais de réalisation du projet

Les modalités et délais de réalisation du projet prévus par l'article 2 de l'arrêté n°2103 du 19 octobre 2022 sont modifiés comme suite :

« L'action consiste en la réalisation de 8 courts spots vidéos de 30 secondes chacune autour de 5 thématiques (alcool, tabac, cannabis, cyber-addictions et nutrition) avec mise en place d'ateliers d'écriture et de conception avec les jeunes du quartier.

En complément de ces courts spot vidéos, l'association réalisera une mini-série web impactante (sous forme de vidéos courtes sur une durée totale de 10 à 15 min) sur la thématique de la prévention de l'entrée dans le trafic de stupéfiant à destination des jeunes afin de démystifier cette problématique en mettant en avant les conséquences sanitaires, sociales et judiciaires de ce trafic. Cette mini-série devra être réalisée en lien étroit avec les services de l'État afin de travailler le scénario et les modalités de réalisation, pour une production attendue avant la fin de l'année 2024.

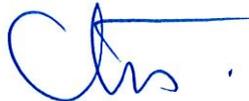
L'ensemble de l'action devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2024. »

Article 2 : Dispositions diverses

Les autres dispositions prévues par l'arrêté n°2103 du 19 octobre 2022 restent inchangées.

La Sous-préfète chargée de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

**Pour le Préfet de la Réunion,
La Sous-préfète à la cohésion sociale et à la
jeunesse,**



Christine TORRES